



TRAUBACH - LE - BAS
68210



**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS
- SEANCE DU 23 JUIN 2025 -**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 17 juin 2025, s'est réuni le 23 juin 2025 à 20 heures sous la présidence de M. Francis ROBISCHUNG.

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint		X
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe		X
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal		X
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate que le quorum est atteint (08/11) et ouvre la séance à 20h05.

ORDRE DE JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
 3. Finances et Budget
 - 3.1 Amortissement d'un bien 2025
 - 3.2 Demandes de subventions
 - 3.3 Construction hangar technique communal - Aide régionale
 4. Administration générale : Vente parcelle boisée - Droit de préemption
 5. Travaux
 - 5.1. Création de voirie allée des Mirabelles : Approbation du projet
 - 5.2. Réfection de toitures clubhouse et chalet de pêche : Approbation du projet
 6. Ressources Humaines : Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
 7. Chasse : Demande d'adjonction d'un permissionnaire au lot N°1
 8. Intercommunalité
 - 8.1 Opposition au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

RF

- 8.2 Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Présentation du rapport d'observations définitives
- 8.3 Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Composition du conseil communautaire
- 9. Divers

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MEDER Aline est désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est assistée par Mme WANNER Stéphanie, secrétaire générale de mairie.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Le procès-verbal du 1^{er} avril 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par voie électronique. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le secrétaire de séance (art. L2121-15 et L2541-6 du CGCT).

3. FINANCES ET BUDGET

3.1. Amortissement d'un bien 2025

DCM-23-06-2025-001

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°DCM-20-02-2024-004 du 20 février 2024 relative à l'amortissement de la participation financière par fonds de concours au THD sur 10 ans ;

Considérant qu'il reste 9 années pour amortir ladite participation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prévoit l'amortissement de la participation 2025 dont les montants sont déjà inscrits au budget primitif, comme suit :

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Investissement -Recette	040	28041513	1 907,50 €
Fonctionnement - Dépense	042	681	1 907,50 €

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS

PV du CM du 23/06/2025

3.2. Demandes de subventions

❖ Subventions annuelles

DCM-23-06-2025-002

Monsieur le Maire présente la demande de subvention réceptionnée après l'attribution des subventions annuelles de l'association Les Amis de l'hôpital EHPAD Pierre Gilet de Dannemarie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 65748 du budget primitif 2025,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention annuelle 2025 de 80 € à l'association Les Amis de l'hôpital EHPAD Pierre Gilet de Dannemarie.

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

La demande de subvention annuelle de l'association 1-2-3 Cœurs de Strasbourg est refusée.

❖ Subventions exceptionnelles

L'association du FC Traubach sollicite une subvention exceptionnelle de 176,40 € pour la perte de marchandise suite à l'annulation du bal tricolore du 29 juin 2024.

Le Conseil Municipal refuse l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de perte de marchandise.

3.3. Construction hangar technique communal – Aide régionale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une aide régionale dans le cadre du dispositif « Coup de pouce rural » pour la construction du hangar technique communal pour un montant de 8 851,67€.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE: VENTE PARCELLE BOISÉE - DROIT DE PRÉEMPTION

DCM-23-06-2025-003

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme TSCHAEN Paulette qui souhaite vendre sa parcelle boisée cadastrée Section 11 – parcelle 45 pour une contenance de 39 ares 14.

Cette parcelle étant contigüe à une parcelle communale, la collectivité dispose d'un droit de préemption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L331-19 à L.331-24 du Code Forestier,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

RC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas appliquer son droit de préemption sur cette vente.

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

5. TRAVAUX

5.1. Création de voirie allée des Mirabelles : Approbation du projet DCM-23-06-2025-004

Monsieur le Maire présente le projet de création de voirie allée des Mirabelles.
Une voirie privative pour de nouvelles constructions ayant vu le jour, la collectivité prévoit la mise en enrobé de la voirie publique desservant cette allée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant la nécessité de mise en enrobé du tronçon public de la nouvelle allée des Mirabelles,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de création de voirie allée des Mirabelles dont la dépense est inscrite au budget primitif 2025 ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

5.2. Réfection de toitures clubhouse et chalet de pêche : Approbation du projet DCM-23-06-2025-005

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de toitures du clubhouse et du chalet de pêche.
Ces deux toitures sont en piteux état : infiltrations d'eau, faitières rongées par l'humidité, toiture du chalet de pêche amiantée et les deux risquent à terme de s'écrouler.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2025,
Vu les toitures endommagées du clubhouse et du chalet de pêche communal,
Vu la réunion de la commission travaux en date du 12 mai 2025,
Considérant la nécessité de réaliser ses travaux de réfections,

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réfection de toitures du clubhouse et du chalet de pêche dont la dépense est inscrite au budget primitif 2025 ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;

- Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

6. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET APPROBATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL

DCM-23-06-2025-006

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Monsieur le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspond. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

Il précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Nombre
Secrétaire générale de mairie	Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	30/35	1
Adjoint administratif (<i>assistant le/la SGM</i>)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	5/35	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Nombre
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	17/35	1
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	5/35	1

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

7. CHASSE : DEMANDE D'ADJONCTION D'UN PERMISSIONNAIRE AU LOT N°1

DCM-23-06-2025-007

L'adjudicataire du lot de chasse N°1, Monsieur Charles HUBER sollicite l'adjonction d'un permissionnaire de chasse :

- M. HUBER Charles (père)
Né le 07 novembre 1954 à FIESCHERTAL (Suisse)
Domicilié Hotweg 3 - 4512 BELLACH (Suisse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, bail 2024-2033,

Vu la demande en date du 1^{er} février 2025 de Monsieur Charles HUBER et les pièces justificatives,

Vu l'avis favorable de la 4C en date du 28 avril 2025,

RS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'adjonction de ce permissionnaire de chasse au lot de chasse N°1, pour la période de location en cours (2024-2033).

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

8. INTERCOMMUNALITÉ

8.1. Opposition au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

DCM-23-06-2025-008

Depuis l'adoption de la loi du 11 avril 2025, le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Les communes ont désormais la possibilité de décider de conserver ces compétences, de les transférer à leur intercommunalité ou de les déléguer à un syndicat intercommunal.

La compétence « assainissement » ayant déjà été transférée à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL), il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur le transfert de la compétence « eau potable ».

Actuellement, ladite compétence est déléguée au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Traubach et environs.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Ouïe les explications de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »,

Considérant que la compétence « eau » est déléguée au SIAEP de Traubach et environs,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver l'opposition au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au 1^{er} janvier 2026,
- De continuer à déléguer ladite compétence au SIAEP de Traubach et Environs.

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

8.2. Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Présentation du rapport d'observations définitives

DCM-23-06-2025-009

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL).

En résumé, la chambre régionale des comptes Grand Est a examiné, pour les exercices 2019 et suivants, les comptes et la gestion de la CCSAL, née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de deux intercommunalités, et regroupant 22 300 habitants et 44 communes.

Le fonctionnement institutionnel de la CCSAL est conforme au cadre légal sous réserve de quelques améliorations. Son organisation administrative a été revue dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'administration.

La chambre relève néanmoins une situation financière fragile dues notamment aux résultats des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères, confrontés soit à un endettement très important, soit à l'absence de toute réserve financière. Les élus communautaires ont adopté toutefois des mesures permettant d'éviter une dégradation de la situation.

Elle formule à l'issue de ce contrôle une recommandation et trois rappels du droit.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la CCSAL délibéré par la chambre régionale des comptes du Grand Est en date du 20 décembre 2024 et présenté à l'assemblée délibérante de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'observations définitives de la CCSAL.

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

8.3. Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Composition du conseil communautaire

DCM-23-06-2025-010

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires en mars 2026, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin appelle l'attention des élus locaux sur les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, relatives à la composition des conseils communautaires, qu'il convient de mettre en œuvre.

Il apparaît d'ores et déjà, au regard des dispositions de cet article ainsi que du décret N°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole et des départements et collectivités d'outre-mer que la répartition des sièges entre communes au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) doit être réexaminée, compte tenu de l'évolution différenciée des populations entre les communes membres.

En effet, eu égard au nombre actuel de sièges, la représentation de certaines communes est inférieure de plus de 20% par rapport à leur poids démographique eu sein de la CCSAL.

Ainsi, les conseils municipaux des communes membres de la CCSAL doivent se prononcer, par délibération, sur une nouvelle répartition des sièges.

Pour mémoire, le nombre de répartition des sièges au sein des organes délibérants peuvent être fixés de deux manières :

- Soit par accord local exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié aux moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

- Soit par application de la majoration de 10 % selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population de l'EPCI et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de cet article.

Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs.

Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égale à 10% du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique. Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de cet article.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le courrier de la Préfecture du Haut-Rhin daté du 29 avril 2025 relatif à la composition des conseils communautaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite une répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes par accord local.

Délibération rendue exécutoire le 26 juin 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 26 juin 2025 et de sa réception à la préfecture le 24 juin 2025.

9. DIVERS

❖ Informatique et téléphonie

La collectivité a recours à un nouveau prestataire pour la gestion informatique et la téléphonie : M. Olivier NASS de la société Sophéos.

La sécurisation, la mise à jour et la sauvegarde des données sont en cours. Le réseau téléphonique sera revu prochainement. À terme, une économie d'une cinquantaine d'euros par mois sera réalisée.

❖ Changement de CDL

M. Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux Sud Alsace Largue, a annoncé son départ début juillet. Il sera remplacé par M. Emmanuel BIANCHI .

❖ Réforme des modalités de scrutins

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de la lettre d'information de la Préfecture du Haut-Rhin relative à la réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants.

❖ Projet micro-crèche

L'ouverture d'une micro-crèche dans la commune avait été annoncée pour mi-juillet. La porteuse de projet nous a informés verbalement qu'elle ne mènera pas à terme son projet.

Pour mémoire, celui-ci était initialement prévu dans les anciens bureaux de l'entreprise Schwob rue de la Forêt. La réhabilitation devait se faire entre le propriétaire des locaux et la gérante de la micro-crèche.

Dans le cadre de ce projet privé, Monsieur le Maire avait donné son accord écrit et la demande d'AT pour la vérification de la conformité de l'ERP avait été passée en instruction.

Au vu des aléas liés à l'aménagement des locaux, la personne abandonne ce projet. Elle avait également envisagé l'ouverture d'une M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles) dans une maison mise en location par un particulier. Le propriétaire n'a pas souhaité donner suite à sa demande.

La collectivité n'a pas eu de solution de secours à lui proposer, ne disposant pas de locaux à lui mettre à disposition.

❖ Ralentisseur rue d'Elbach

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail adressé par un usager de la route concernant l'état du ralentisseur situé à la sortie de la rue d'Elbach. La problématique est prise en compte. Elle sera abordée en réunion de chantier le lundi 30 juin 2025 afin de trouver la solution la plus adaptée.

❖ Planning arrosage été

L'agent technique polyvalent sera en congés du 29 juillet au 14 août. Un planning pour la gestion de l'arrosage des fleurs sera transmis par mail aux conseillers afin qu'ils prennent le relais durant son absence.

❖ Remerciements

Les associations suivantes remercient la collectivité pour la subvention annuelle qui leur a été octroyée : ApaMad, ApaLib, chorale de Traubach-Le-Haut, Junga Sundgauer Glika, SundgO2, UNC Gildwiller & environs et UCJE Handball de Dannemarie.

❖ Tour de table

Monsieur le Maire propose de réaliser un tour de table :

- Martine BITSCH, Conseillère Municipale : Elle communique le bilan de la réunion de l'Association de Rénovation des Bâtiments Cultuels & annexes qui s'est tenue le 19 juin 2025. Le résultat du budget est positif, le solde pour la chapelle de Traubach-Le-Bas s'élève à 10 433,22 €. Lors de la réunion, la réfection de la statue de Saint Joseph de la chapelle de Traubach-Le-Bas a été sollicitée.
- Sébastien MURER, Conseiller Municipal : Il évoque la présence d'une substance noirâtre dans le fossé parallèle à la rue d'Elbach générant des désagréments aux habitants (odeur

et moustiques). Le curage de ce fossé est complexe car il n'y a pas d'accès, le fossé étant bordé de propriétés privées. La problématique est prise en charge par Olivier FREYBURGER, Adjoint au Maire et Président de l'AF.

- Aline MEDER, Conseillère Municipale : les voitures circulant au niveau de la nouvelle chicane rue d'Elbach roulent sur une partie du trottoir mettant en danger les piétons. Ceci sera résolu lors de la finalisation des travaux de la chicane avec la mise en place des panneaux.

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 22h35.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal de la commune de TRAUBACH-LE-BAS

-Séance du 23 juin 2025 -

Ordre des délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
3. Finances et Budget
 - 3.1 Amortissement d'un bien 2025
 - 3.2 Demandes de subvention
 - 3.3 Construction hangar technique communal - Aide régionale
4. Administration générale : Vente parcelle boisée - Droit de préemption
5. Travaux
 - 5.1. Création de voirie allée des Mirabelles : Approbation du projet
 - 5.2. Réfection de toitures clubhouse et chalet de pêche : Approbation du projet
6. Ressources Humaines : Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
7. Chasse : Demande d'adjonction d'un permissionnaire au lot N°1
8. Intercommunalité
 - 8.1 Opposition au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
 - 8.2 Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Présentation du rapport d'observations définitives
 - 8.3 Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Composition du Conseil Communautaire
9. Divers

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint		X
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe		X
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal		X
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Signature du procès-verbal	
Le Maire	Secrétaire de séance
Francis ROBISCHUNG 	Aline MEDER Conseillère Municipale 